

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 26/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEPOT PETROLIER DE LORIENT KERGROISE

Port
56100 Lorient

Références : LH/FD/E/2023-210
Code AIOT : 0005501835

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2023 dans l'établissement DEPOT PETROLIER DE LORIENT KERGROISE implanté Rue Alphonse le Bourhis - ZI de Kergroise - 56100 Lorient. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à des signalements de nuisances olfactives imputables au dépôt pétrolier de Kergroise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPOT PETROLIER DE LORIENT KERGROISE
- Rue Alphonse le Bourhis ZI de Kergroise 56100 Lorient
- Code AIOT : 0005501835
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Dépôt Pétrolier de Lorient (DPL) exploite deux dépôts sur la zone industrielle portuaire de LORIENT :

- le dépôt de Seignelay, situé 10 rue de Seignelay, comprenant 6 bacs essences ou distillats (gazoles/FOD) avec installations de chargement de véhicules citerne,

- le dépôt de Kergroise, situé rue Alphonse Le Bourhis, comprenant 6 bacs de stockage dédiés uniquement aux distillats (Gazole et Fuel domestique) utilisé comme dépôt satellite du dépôt de Seignelay, reliés entre eux par 2 pipelines enterrés).

Compte tenu des substances et quantités stockées, ces dépôts relèvent chacun du seuil haut du classement SEVESO III. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Les prescriptions actuellement applicables au dépôt de Kergroise sont celles de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1994 , complétées ou modifiées par les arrêtés complémentaires des 17 décembre 2001, 16 mai 2002, 21 août 2006, 17 juillet 2008 et 24 octobre 2016 autorisant l'exploitation des installations du dépôt de Kergroise par la société Dépôt Pétrolier de Lorient (DPL) ainsi que les dispositions des arrêtés ministériels associés à l'activité ainsi qu'au statut Seveso Seuil Haut de l'établissement .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 07/11/1994, article 4-1	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La récurrence de nuisances olfactives, déjà survenues en 2022, amène l'inspection à proposer de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article 4-1 de son arrêté d'autorisation du 7 novembre 1994 en faisant cesser l'émission de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1994, article 4-1
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation et à la beauté des sites.
Constats : Suite à une information du 12 juin 2023 de l'exploitant sur la réception le 9 juin 2023 de 7000 m ³ d'un fuel domestique à l'origine d'odeurs dans un bac du dépôt de Kergroise puis de la mairie de Lorient rapportant des signalements de nuisances olfactives par des riverains du dépôt pétrolier, l'inspection a constaté le 19 juin 2023 aux alentours de 13h30 puis le 21 juin 2023 aux alentours de 8h45, l'existence de nuisances olfactives dans la rue Ingénieur général Winter longeant le dépôt pétrolier ainsi que boulevard de la République et rue Brizeux (présence de logements d'habitations). Le 22 juin 2023, un habitant de la rue Alfred de Vigny a signalé des nuisances olfactives dérangeantes vers 11h. Un autre constat fait le 22 juin 2023 vers 14h20 localisait des odeurs au niveau du rond-point desservant notamment boulevard de la République et la rue Ingénieur général Winter. Une carte de localisation des rues est jointe en annexe. Ce nouvel épisode de nuisances olfactives intervient en récurrence de celui connu durant plusieurs semaines entre octobre et novembre 2022. Pour éviter leur renouvellement la société DPL avait alors indiqué contrôler un nouveau paramètre d'acceptation avant toute réception, à savoir la teneur en mercaptans soufrés, pour pouvoir refuser un produit ne répondant pas aux critères définis par la société DPL. Il ressort des constats susvisés que la mesure mise en place n'a pas permis d'empêcher le renouvellement de la situation connue en 2022, même si les nuisances constatées aujourd'hui sont olfactivement moins importantes qu'en 2022. La récurrence de nuisances olfactives, déjà survenues en 2022, amène l'inspection à proposer de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article 4-1 de son arrêté d'autorisation du 7 novembre 1994 en faisant cesser l'émission de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

Localisation du dépôt pétrolier de Kergroise exploité par la société DPL



